

AIDES AUX FAMILLES

- Prestation pour garde d'enfants de moins de 3 ans et de 3 ans à 6 ans.

Aide ministérielle sous forme de chèque emploi service universel. www.cesu-fonctionpublique.fr ou <http://www.cesu-fonctionpublique.fr/3-6/index.htm>

- **Participation aux frais de garde periscolaires** pour les enfants de plus de 6 ans (soumis à condition de ressources). Date limite de dépôt de dossier : 15 août 2013.

NOUVEAU : AIDES AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES ENFANTS DE 6 A 18 ANS

Participation financière aux dépenses occasionnées dans le cadre extra scolaire, lors d'une inscription pour l'année 2013/2014 aux activités sportives et culturelles (club sportif, école de danse, de musique, etc...). Soumise à condition de ressources.

AIDES AUX ENFANTS HANDICAPES

Sans condition de ressources

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.
- Allocation aux jeunes adultes handicapés de 20 ans à 27 ans.
- Participation aux frais de séjours en centre de vacances spécialisés, en maisons familiales et gîtes de France.
S'adresser au service action sociale du lieu d'exercice : rectorat, ENIM, ENSAM.

AIDES AUX ADULTES HANDICAPES

Aménagement du domicile – appareillage
S'adresser à la section MGEN et à l'assistante sociale du département d'exercice.

AIDES AUX ETUDES

Prestations académiques soumises à conditions de ressources évaluées à partir du quotient familial

- **Aide complémentaire à la rentrée scolaire de la 2nde au BAC** : enfant scolarisé en 2013 dans un établissement du 2nd degré. Date limite de dépôt du dossier 28 septembre 2013.

- **Aide aux formation de type BAFA.**

Date limite de dépôt du dossier 21 novembre 2013.

- **Aide à l'hébergement des étudiants** : étudiants de moins de 26 ans, non boursiers, boursiers à taux 0 ou au 1^{er} échelon acquittant un loyer pour un hébergement distant de plus de 30km du domicile des parents.

Date limite de dépôt du dossier 31 octobre 2013.

- **Aide aux frais d'inscription dans le supérieur pour les étudiants**, non boursiers, limité à 3 années dans tout le cursus étudiant.

Date limite de dépôt du dossier 31 octobre 2013.

AIDES AUX VACANCES ET SEJOURS D'ENFANTS

Prestations soumises à conditions de ressources évaluées à partir du quotient familial.

2 types de prestations cumulables :

- prestations interministérielles : QF <= 12 400 euros

- prestations académiques : QF <= 13 700 euros

	Prestations interministérielles - 18 ans	Prestations académiques de 3 à 18 ans (date limite de dépôt de dossier le 28/09/2013)
Maisons familiales de vacances (MFV) ou gîtes de France (y compris gîtes d'enfants)	Séjours en MFV ou gîtes de France agréés par le ministère chargé du tourisme 45 jours par an	14 jours par an
Camping et location	AUCUNE	14 jours par an
Séjours éducatifs - Classes de découvertes (classes de neige, mer, nature) - séjours à l'étranger en période scolaire	Enfants effectuant un séjour agréé ou contrôlé par le ministère de l'éducation nationale Allocation dans la limite de 21 jours par an	14 jours par an
Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires	Séjours culturels et de loisirs organisés ou contrôlés par l'État ou les associations suivantes : FFOSC, UNAT, UNOSEL Allocation journalière dans la limite de 21 jours	14 jours par an
Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports Allocation journalière	Allocation journalière pour 25 jours maximum
Centres de vacances avec hébergement (colonies)	Séjours agréés par la direction de la jeunesse et des sports 45 jours par an allocation journalière variable selon l'âge de l'enfant	28 jours par an
Aide spécifique aux vacances des adolescents et des enfants (colonies): date limite de dépôt de dossier le 29/06/2013	Prestations académiques et interministérielles valables pour les vacances d'été uniquement. Organismes conventionnés : AROEVEN Nancy - Cocktail Evasion Metz - FOL Metz - Odcvl Epinal - OPCV Hagondange - UFCV Nancy - Les amis du camp du Tom Houdreville	

S'adresser au service action sociale du lieu d'exercice : rectorat, ENIM, ENSAM.

AIDES AU LOGEMENT

Prestations soumises à condition de ressources

Prestations ministérielles

- **Aides à l'installation AIP et AIP ville** : prise en charge des frais d'installation des agents de l'État primo arrivants ou affectés en Zone Urbaine Sensible. Les dossiers et les conditions d'attribution se trouvent sur le site internet de la Mutualité de la Fonction Publique, qui assure la gestion de ces prestations : www.mfpservices.fr (onglet prestations sociales).

- **Aide à l'installation : CIV** : Prise en charge des frais d'installation des agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine (établissements classés ZEP, REP, ambition réussite ou situé en ZUS). Les agents ne doivent pas être éligibles aux autres aides ministérielles (AIP et AIP ville). 500 euros maximum.

Date limite de dépôt du dossier 31 octobre 2013.

Prestation académique

Destinée aux enseignants titularisés, aux personnels IATOS lors de leur nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, aux personnels recrutés en contrat PACTE et aux personnels contractuels porteurs de handicap. Prendre un logement en location ou ne pas avoir droit aux aides ministérielles.

500 euros maximum.

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2013.

RETRAITES

Prestation académique versée sous conditions de ressources (revenu brut global 2011, avis d'imposition 2012) dans la limite de 14 jours par an.

Date limite de dépôt du dossier 12 novembre 2013.

SECOURS ET PRETS

Sans condition de ressources

Destinés aux agents qui ont à faire face à des difficultés passagères, par suite d'évènements imprévus et exceptionnels. Pour ce type d'aide s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de la DSDEN correspondant au département d'exercice.

AIDES JURIDIQUES

- **Conseil en économie sociale et familiale** : Suivi gratuit par une conseillère en économie sociale et familiale, après avis de l'assistante sociale.

Proposée aux agents exerçant en Meurthe et Moselle, Moselle et Vosges.

- **Assistance juridique** : consultation juridique gratuite auprès d'un avocat, après accord de l'assistante sociale.

Proposée pour le personnels des Vosges et de Meuse.

Pour ces types d'aides s'adresser directement à l'assistante sociale des personnels de l'inspection académique correspondant au département d'exercice.

AUTRES PRESTATIONS

- **Restauration** : subvention de 1,20 euros par repas, versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant. Concerne les agents dont INM <= à 466 qui déjeunent dans une cantine ou un restaurant administratif ou un établissement ayant passé une convention avec le Rectorat.

- **Travailleuses familiales, aides ménagères à domicile** : pour les personnels ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter les dépenses de cette nature. S'adresser à la section MGEN du département d'exercice (uniquement pour les mutualistes).

- **Logements locatifs** : Sous certaines conditions, les logements en nombre limité peuvent être attribués à Nancy et Metz aux personnels affectés dans l'académie. S'adresser au service action sociale du rectorat.

- **Chèques vacances** : Constitution d'une épargne d'au moins 4 mois financée par l'agent et bonifiée par l'État pour une part variant de 25% à 10% en fonction des revenus du demandeur. Soumise à conditions de ressources : s'adresser à :

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

IMPORTANT

- Les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif, versées dans la limite des crédits disponibles. Elles ne peuvent donner lieu à rappel.

- La date limite de dépôt des dossiers est une date impérative.

TOUT DOSSIER PARVENU AU RECTORAT APRES LA DATE LIMITE INDIQUEE SERA REFUSE.

COORDONNEES

L'ensemble des dossiers sont téléchargeables sur le site de l'académie <http://www.ac-nancy-metz.fr> cliquer sur Académie - Rubrique «Travailler dans l'académie» ou aller sur [PIAL](#)

Ils devront parvenir dans les délais requis à l'adresse suivante :

Rectorat - DPAE 3 - action sociale
C.O. N°30013
54035 NANCY CEDEX

Tous les renseignements complémentaires pourront être fournis par le bureau action sociale du Rectorat au : 03-83-86-22-17 ou 03-83-86-22-47

Assistances sociales :

DSDEN de Meurthe et Moselle :	03-83-93-56-79
DSDEN de Meuse :	03-29-76-63-85
DSDEN de Moselle :	03-87-38-64-25
DSDEN des Vosges :	03-29-64-80-46

Calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Action Sociale en faveur des personnels de l'Éducation Nationale 2013